

4^{EME} PERIODE DES CEE : CE QUI CHANGE POUR VOUS

La 4^{ème} période des CEE (2018-2020) apporte deux changements dans la constitution de vos dossiers CEE (pièces justificatives).

Ces modifications ne concernent que les dossiers « résidentiels » à destination des particuliers et des copropriétés.

I. Le Cadre Contribution

Le Cadre Contribution permet au bénéficiaire, en un seul document, de connaître l'offre CEE TOTAL. Il est fourni par TOTAL afin de répondre à la nouvelle réglementation liée à la quatrième période des CEE.

Le bénéficiaire y retrouvera les informations suivantes :

- Le mode de paiement.
- Le montant de la prime.
- La nature des travaux et la/les fiche(s) CEE mise(s) en œuvre.
- Ses coordonnées.
- La date de la proposition de la prime CEE.
- Où se renseigner pour obtenir plus d'information sur l'offre CEE TOTAL.

Si vous utilisez le processus Fiche de Premier Contact (FPC) :

Le bénéficiaire et vous n'avez aucune démarche supplémentaire à effectuer.

Le Cadre de Contribution est envoyé pré-rempli par TOTAL, avec le courrier d'offre.

Si vous utilisez le processus Mention sur Devis : le bénéficiaire n'a aucune démarche supplémentaire à effectuer.

Vous devez suivre les étapes suivantes :

1. Vous devez télécharger le Cadre Contribution dans la partie « Aides et Support » de votre plateforme.
2. Vous complétez le Cadre Contribution : voir guide « *Comment compléter le cadre contribution ?* ».
3. Vous accompagnez votre devis du Cadre Contribution renseigné en conservant une copie de ce dernier pour envoi à la plateforme de traitement avec les autres pièces justificatives du dossier.

II. La copie du devis daté et signé

Pour la 4^{ème} période des CEE, le devis daté et signé par le bénéficiaire des travaux doit être ajouté au dossier (original de l'AH + copie facture) et envoyé à la plateforme de traitement de TOTAL. La copie du devis daté et signé est désormais considérée comme un élément de preuve du dossier CEE.

III. Pour rappel, les étapes vous permettant de constituer un dossier CEE

Si vous utilisez le processus Fiche de Premier Contact (FPC) :

1. Une fois votre FPC créée et validée, un courrier d'offre est envoyé à votre client **avec le Cadre Contribution** renseigné.
2. A partir de la date réception de ces documents par votre client, vous pouvez lui faire signer votre devis et commencer les travaux.
3. Une fois vos travaux terminés, vous devez retourner l'Attestation sur l'Honneur (AH) signée par votre client et par vous-même, ainsi qu'une copie du devis daté et signé et de la facture (nous vous rappelons que vous avez au maximum 9 mois, à partir de la date de facture, pour envoyer à la plateforme de traitement vos différentes pièces justificatives).
4. Votre dossier sera par la suite validé, si les conditions d'éligibilité sont rassemblées.

Si vous utilisez le processus Mention sur Devis :

1. La première chose à faire est de remettre à votre client le Cadre Contribution complété en même temps que le devis avec mention.
2. Vous retrouverez le Cadre Contribution [ici](#).
3. La date indiquée sur le Cadre Contribution doit être antérieure à la date d'acceptation de votre devis.
4. Une fois votre dossier créé sur lesecoprimes.fr et vos travaux réalisés, vous devez envoyer à la plateforme : la copie du devis avec mention dactylographiée daté et signé par votre client, une copie du ou des Cadre(s) Contribution remis à votre client, ainsi qu'une copie de la facture qui doit être en tous points identique à votre devis (nous vous rappelons que vous avez au maximum 9 mois à partir de la date de facture pour nous envoyer vos différentes pièces justificatives).
5. Votre dossier sera par la suite validé, si les conditions d'éligibilité sont rassemblées.